

Prisons : le trou noir



DOSSIER pages 4 à 6

Sommaire détaillé page 16

Page 3 : ÉDITO

Tous Grecs demain ?

Page 7 : ENTRETIEN

avec Jean-Yves Le Drian

Face à la crise, un New deal pour l'automobile

Page 9 : ADMI

Laissons du temps au temps



Pour toute information consultez notre site www.cgspadmi.be

Laissons du temps au temps

Depuis l'ère Mitterrand, combien de fois n'a-t-on pas décliné cette expression. Beaucoup de nos interlocuteurs l'utilisent à souhait, sans trop de discernement.

Nous pourrions, en fonction de notre vécu, estimer qu'il s'agit là d'une formule pour se donner le temps de la réflexion... si cela était, nous pourrions le comprendre aisément, car se précipiter et construire dans un dialogue social bâclé est peu porteur.

Mais trop souvent, bien malheureusement, l'expression sert à esquiver la discussion, à ne pas s'investir véritablement dans les relations sociales, à ne pas donner suite aux demandes exprimées voire aux conclusions dégagées... c'est une attitude peu courageuse rencontrée trop fréquemment, attitude déplorable.

Et pourtant, il suffirait d'un peu de courage pour expliquer justement les choses, un peu de respect des interlocuteurs pour dialoguer sans faux-fuyant. Mais, ce sont souvent ces mêmes personnes qui s'étonneront des réactions des travailleurs et de leurs représentants. Que de fois n'a-t-on pas entendu de la part de ces mêmes autorités que nos actions étaient inutiles, infondées et handicapaient la bonne marche de l'État.

Ce qui heurte avant tout, ce sont bien entendu les nombreuses tergiversations, ces « trous » en matière de négociation, ces absences de communication, cette suffisance voire arrogance peu propices à un dialogue constructif.

Vous nous direz que ces lignes ci-avant sont un exercice de rhétorique superficielle, je ne crois pas. Entre les décisions fermement prises, les textes légaux inappliqués, que de temps perdu, que d'inertie engendrée. Faut-il donc des années pour faire aboutir un projet cohérent, alors que les acteurs syndicaux sont techniquement prêts à les faire aboutir ?

A chaque Gouvernement, en début de législature, nous revenons avec des plans de travail, mais, soit il est trop tôt - les autorités ne sont pas préparées - soit, il est trop tard car il y a changement de Ministre ou plus simplement, on met tellement de temps, qu'on se retrouve... dans une autre législature.

Laissons du temps au temps, cette expression me heurte, car elle sert d'alibi et permet de pratiquer une discipline bientôt olympique : la politique de l'autruche en espérant que le temps fasse son œuvre, qu'on se lasse ou qu'on oublie... il n'y a rien de plus faux.

Si je vous parle de tout cela, c'est qu'il y a malaise. Nous formons l'espoir que chacun se ressaisisse et qu'enfin, nous construisions un monde plus en phase avec les réalités sociales, qu'on défende réellement nos services publics et par là les citoyens.

Une Ministre, Eliane Tillieux, s'est engagée à reprendre le dossier de l'Hôpital psychiatrique de Tournai « les marronniers ». Depuis Willy Taminiaux, rien n'avait véritablement évolué, bien au contraire, l'épisode lié à la gestion du Ministre Detienne avait mis à mal cette Institution. La Ministre a reçu les Interlocuteurs sociaux et la date du 1^{er} avril a été avancée pour qu'enfin l'OIP soit doté d'un statut pour ses travailleurs et que des solutions soient apportées à leurs revendications.

Le Comité de pilotage que la Ministre gère a déjà dégagé des pistes, visant notamment le remboursement des indus (liés aux 13,07). A l'heure de déposer l'article, sans préjuger des résultats définitifs, il nous paraît que la Ministre prend ses responsabilités sans laisser du temps au temps, acceptons-en l'augure, à suivre donc...

Dany VASSART,
Secrétaire général CGSP-ADMI.

Région wallonne

Brèves du Comité C wallon

Il vaut mieux tard que jamais, tout vient à point à qui sait attendre, etc,... Ce ne sont pas les expressions vantant les vertus de la patience qui manquent dans la langue de Molière, mais parfois il est vrai que nos nerfs sont soumis à grande épreuve. Ainsi, lors de la clôture des négociations concernant « les Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale » encore appelé RGB pour révision générale des barèmes, l'autorité a décidé de remettre à « plus tard » les dispositions communes concernant les allocations et indemnités d'une part et les congés et absences d'autre part, nous étions en mai 1994. La mise en place des dispositions générales du nouveau statut ne s'est pas faite sans mal, nous en avons souvent parlé ici-même. Depuis, les diverses conventions sectorielles signées entre les organisations syndicales et le gouvernement wallon prévoient la remise à l'ordre du jour de ces discussions complémentaires. C'est ainsi qu'en 2006, nous avons clôturé l'élaboration de la circulaire de référence concernant les allocations et indemnités et enfin ce jeudi vendredi 29 janvier 2010, nous avons signé un protocole d'accord concernant la seconde circulaire prévoyant les dispositions sur les absences et les congés.

Dès que nous serons en possession du texte final, il sera consultable sur le site « www.cgspadmi.be ».

Comme d'habitude, il faut rappeler avec insistance que le contenu de cette circulaire doit encore être négocié au niveau local et être transposé dans les statuts de chaque administration avant d'être applicable au personnel. Encore un peu de patience donc.

Ci-après, vous trouverez les différents types d'absences et de congés qui seront abordés dans la nouvelle circulaire :

- Congé annuel de vacances ;
- Congés de circonstance et exceptionnels ;
- Congés pour motifs impérieux d'ordre familial ;
- Congé pour assistance et accompagnement personnes handicapées ;
- Congé pour don de moëlle osseuse, de tissus ou d'organes ;
- Congé pour examens médicaux prénatals ;
- Congé pour protection - éloignement de la femme enceinte ;
- Congé de maternité ;
- Congé parental ;
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou du placement d'un mineur ;
- Congés de maladie ;
- Congés pour prestations réduites en cas de maladie ;
- Absences suite à un accident du travail ou maladies professionnelles ;
- Congé de prophylaxie ;
- Congé pour prestations réduites pour convenance personnelle ;
- Disponibilité pour convenance personnelle ;
- Absence de longue durée pour raisons familiales ;
- Dispenses de services ;
- Congé compensatoire ;
- Congé ou dispense de service pour formation ;
- Candidatures aux élections ;
- Congé pour stage ;
- Congé pour mission ;
- Congé pour fonctions dans un cabinet ministériel.

La prochaine réunion du Comité C wallon aura normalement lieu le vendredi 26 février 2010 au cabinet du ministre Paul FURLAN.

Nous avons notamment demandé à ce que, conformément au dernier accord sectoriel, nous abordions le positionnement dans la carrière de différents métiers (gardien de la paix, fossoyeur et aide soignant, par exemple). Nous avançons aussi dans le dossier concernant la validation des compétences des personnes qui ne possèdent pas un titre scolaire à faire valoir pour un emploi. Sans oublier bien-sûr de s'atteler à la rédaction d'un nouveau cahier revendicatif, mais cela c'est une autre histoire, on en reparlera dans la prochaine Tribune.

Région wallonne

Exercice de la tutelle

Rapport annuel

Lors du dernier Comité C wallon, nous avons reçu le rapport annuel pour l'année 2008 relatif à l'exercice de la tutelle sur les pouvoirs locaux et provinciaux, élaboré par la direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DG05).

Ce document a été adressé début 2009 au Parlement wallon par le Gouvernement Wallon, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L3117-1). Comme le signale l'administration wallonne concernée, ce rapport a été élaboré dans un contexte doublement particulier. D'une part, l'entrée en vigueur le 20 janvier 2008 du nouveau décret relatif à la tutelle et d'autre part, la mise en place d'une nouvelle administration remplaçant les ex-DGPL (Direction générale des Pouvoirs locaux) et ex-DGASS (Direction générale de l'Action sociale et de la Santé).

Ce rapport est structuré en trois volets :

1. Rappel des normes décrétales, réglementaires et des circulaires ;
2. Les cas de jurisprudence de 2008 en matière d'exercice de la tutelle ;
3. La formulation de propositions et des pistes de travail pour le futur en partenariat avec les fédérations représentatives des Pouvoirs locaux et ce, en vue

de neutraliser les réflexions en matière de gestion locale.

Que nous apprend ce rapport en matière de tutelle sur les actes des Pouvoirs locaux relatifs à la gestion du personnel ?

Nous nous bornerons, en effet, à viser plus précisément les matières qui intéressent plus particulièrement les affiliés de notre secteur, celles relatives au personnel.

Des chiffres figurant dans le rapport, nous relevons que sur 99 actes de réclamation introduits en 2008 au niveau des communes, provinces, intercommunales et zones de police, 49 ont été suivies de décisions de l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale à transmission non obligatoire. De ces 49 décisions, 8 ont fait l'objet de classements sans suite et 8 d'annulations.

En matière de recours du personnel, 3 recours ont été clôturés par 3 dossiers sans suite.

Ces recours ont été formulés à l'encontre de décisions communales relatives à deux démissions d'office et à une révocation. Aucun de ces recours n'a donc abouti, ayant été déclarés recevables mais non fondés par l'autorité de tutelle. Deux de ces cas font actuellement l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Concernant la tutelle spéciale d'approbation, les actes des Pouvoirs

locaux et provinciaux devant être soumis à approbation visent, en matière de personnel, les dispositions générales relatives au personnel occupé au sein de l'administration (sauf personnel enseignant et régime de pension des agents).

Ces dispositions générales en matière de personnel sont à présent soumises à l'approbation du Collège provincial. Ce libellé permet d'inclure dans la disposition les règles régissant les agents sous contrat de travail. Jusqu'alors, tandis que le statut des fonctionnaires communaux était soumis à une tutelle d'approbation, le règlement de travail des agents contractuels, par exemple, ne faisait l'objet d'aucun contrôle de tutelle.

La tutelle relève que cette modification constitue une adaptation à la réalité de la fonction publique de plus en plus marquée par une augmentation de l'engagement de personnel contractuel.

Il est à souligner que la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des autorités locales a été renforcée par le décret du 22 novembre 2007.

Soulignons également que la nouvelle procédure prévoit toujours, comme l'ancienne, que les actes sont transmis au Collège provincial ou au Gouvernement ou, selon le cas, aux deux, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les 15 jours de leur adoption.

En cas de double transmission, le Gouvernement dispose d'un droit d'évocation, notamment en matière de personnel. Il peut ainsi se réserver le droit de statuer définitivement et doit alors en informer, dans les 20 jours de la

réception des actes, le Collège provincial et l'Autorité locale.

A noter qu'en matière de délais, alors que l'Autorité de tutelle doit se prononcer dans les 30 jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives, elle dispose désormais d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, pour exercer son contrôle sur les comptes des Pouvoirs locaux (les délais sont suspendus entre le 15 juillet et le 15 août).

Le nombre d'actes soumis au Collège provincial et/ou au Gouvernement en matière de personnel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation est assez nombreux (674 pour le Collège provincial, 84 actes reçus et 102 évocations pour le Gouvernement).

Le nombre d'approbations est de 63; le nombre d'approbations partielles de 4; celui de non approbations 4 également; les confirmations de décisions du Collège provincial sont de 50 et les décisions exécutoires par expiration de délai de 14.

Les motifs des décisions vont de la violation de la loi et/ou de l'intérêt général à l'inadéquation du cadre avec les statuts du personnel, en passant par l'obligation de revoir les conditions d'évolution de carrière du personnel et de dérogations aux principes généraux.

Les conclusions de l'administration de la tutelle se résument comme suit :

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 22 novembre 2007, des enseignements ont pu se dégager de la pratique de cette nouvelle législation et l'année 2009 aura pour but de permettre de les affiner.

La tutelle constate que de nombreux pouvoirs locaux ont une connaissance lacunaire du décret du 22 novembre 2007 modifiant les règles de tutelle ainsi que des circulaires relatives aux pièces justificatives et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. Il existe toujours une confusion quant aux délibérations qui sont obligatoirement transmissibles à la tutelle et celles qui ne le sont pas.

Afin d'améliorer ce fonctionnement, l'administration de la tutelle a proposé d'adresser une lettre d'information aux Pouvoirs locaux explicitant les missions et l'action de la tutelle.

Elle a rappelé qu'elle a assuré pendant cette période un rôle d'assistance et de conseil plutôt qu'uniquement un rôle de contrôleur. Des observations ont été adressées aux Pouvoirs locaux pour corriger certains de leurs actes pour l'avenir.

Au-delà de ces constats dont l'évolution a été surveillée en 2009, la DGO5 souhaitait développer au cours de l'année diverses initiatives inscrites dans son plan opérationnel approuvé par le Gouvernement wallon le 19 mars 2009.

Dans ce cadre, les initiatives suivantes ont été citées :

- Elaboration de modèles de délibérations dans les différentes matières soumises à tutelle ;
- Etablissement de grilles d'analyse des dossiers de tutelle ;
- Mise à jour annuelle de la jurisprudence en matière de tutelle en collaboration avec les associations représentatives des Pouvoirs locaux ;

- Développement d'un portail « Pouvoirs locaux » transversal au SPW ;

- Organisation de séances d'information sur la tutelle et son exercice ;

- Envoi d'une circulaire rappelant les principes de l'exercice de la tutelle ;

- Etc,...

Ce rapport a fortement intéressé le secteur Admi à plus d'un titre.

Nous nous sommes limités, comme signalé au début de cet article, à approfondir l'examen des matières relatives au personnel des Pouvoirs locaux et provinciaux contenues dans le rapport de tutelle sans cependant négliger l'examen par ailleurs des autres matières qui touchent l'ensemble des actes de ces pouvoirs.

Ce que nous pouvons regretter, c'est que ce rapport de tutelle soit communiqué aux organisations syndicales représentatives du personnel des Pouvoirs locaux et provinciaux avec deux ans de décalage. En outre, nous ne connaissons pas, à ce jour, les éventuelles remarques formulées par le Parlement wallon ni le suivi ni les initiatives annoncés dans son rapport 2008 par l'administration de la tutelle.

Nous ne manquerons donc pas, lors des prochaines négociations en Comité C wallon, de questionner l'autorité wallonne sur la suite donnée à ce rapport plein de bonnes intentions et de recevoir plus rapidement les rapports des années suivantes.

Secteur fédéral

Mais que se passe-t-il donc à la Police ?

Il y a quelques semaines, les évènements concernant les faits de violences à l'encontre des policiers dans certaines communes bruxelloises ont défrayé la chronique. Comme d'habitude, les responsables politiques, suivis des médias, réagissent lorsque surviennent des évènements dramatiques, c'est regrettable, mais c'est malheureusement ainsi.

En effet, dès le 7 septembre 2009, la seule CGSP interpellait la Zone de Police de Bruxelles-Capitale Ixelles sur les différents faits de violence à l'égard des policiers et le 9 décembre, la CGSP soulevait à nouveau le problème de violence et de la banalisation de cette dernière sur Bruxelles. A ce moment personne, ni la Ministre Turtelboom ni les responsables de la police n'ont réagi. Qu'est ce qu'ils ont encore à se plaindre ces policiers ?

Lorsque, deux mois plus tard, rien n'ayant été fait sur le terrain, la situation se dégrade sérieusement avec les faits divers dramatiques que l'on connaît, violence dans certains quartiers, hold-up avec tir à l'arme lourde, tout s'emballe. L'ensemble des syndicats, la presse, le politique à tous les niveaux, s'étonnent : comment ? Des zones de non droit ? Des délinquants arrêtés et libérés faute de place ? Des policiers malmenés ? Est-ce possible ? Bien entendu les travailleurs s'énervent, manifestent, les politiques se réunissent et... décident « d'être inventifs », comment faire mieux avec moins de moyens ?

Pour être clair, Il faudrait que les organisations syndicales s'émerveillent parce que enfin ils se parlent; le gouvernement fédéral et les bourgmestres, mais c'est leur devoir de s'entendre pour organiser et assurer la sécurité des citoyens et des travailleurs des services de police. Ensuite, nous devrions nous réjouir, que l'on concrétise certaines avancées législatives concernant, par exemple, la prise en charge de la défense en justice des policiers injustement accusés. Faut-il rappeler que nous avons déjà obtenu cette revendication en 2006, donc nous la vendre à nouveau en 2010, il faut du culot. Sans parler des projets d'études diverses, de groupes de travail réunis en urgence, comme si nous pouvions être dupes de la pratique « d'encommissionnement » si largement utilisée par le monde politique. Pour le reste, le ministre de la Justice ne peut pas intervenir au niveau des magistrats en vertu de la séparation des pouvoirs, etc..., bref, « c'est pas moi, c'est l'autre ».

Valoriser la police de proximité

Nous avons une fois de plus rappelé qu'en ce qui concerne la

CGSP, une part importante de la solution passe par une organisation et une valorisation du travail de quartier, bref de la police de proximité. Mais nos revendications restent lettre morte, les policiers de quartiers sont les plus mal considérés de la police, pas de primes, bouche-trous, et on s'étonne que les jeunes recrues font usage de la mobilité pour quitter cette fonction. Alors que tout le monde s'accorde pour dire que l'expérience est essentielle dans ce cas. Mais surtout, n'oublions pas que la meilleure solution c'est la prévention, il faut donc aussi investir dans l'action sociale. En tout cas, nous n'assumons pas la fameuse (voir fumeuse) expression, « tolérance zéro », qui n'a pas de sens.

Prôner la tolérance zéro n'est pas la solution, étant donné les dysfonctionnements et les difficultés que rencontre la justice, puisque abandonnée politiquement depuis des années.

Non seulement, les structures ne permettent pas d'accueillir tous ces « délinquants » mais nous risquons également de nous inscrire dans une spirale de violence dont chaque citoyen en uniforme ou pas sera victime. Nous défendons bien entendu les intérêts du personnel avec l'énergie nécessaire, mais rien ne nous entraînera dans une dérive sécuritaire et nous n'accepterons pas non plus d'être instrumentalisés dans un débat politique qui nous est étranger; nous savons que cette problématique est très sensible.

Il est vrai que la population a le sentiment que la violence se développe de plus en plus dans les rues et que l'uniforme n'est plus respecté.

Mais pour arriver à un résultat satisfaisant, il faudra que des moyens financiers soient débloqués et affectés en priorité pour remplir les cadres du personnel, car ce n'est pas en supprimant du personnel Calog ou opérationnel notamment par le non renouvellement des départs en pension ou en mobilité que la situation va s'améliorer, bien au contraire.

La qualité de la formation de base, le suivi des formations continues ainsi que l'organisation des patrouilles en tenant compte de l'expérience de terrain des agents, autant de pistes qui doivent être poursuivies pour obtenir des améliorations sur le terrain.

L'heure des négociations

Ce mercredi 10 février 2010, nous étions conviés à une réunion du comité de négociation qui devait aborder à la fois les problèmes de sécurité et les cahiers revendicatifs.

En présence des deux ministres en charge du dossier (les ministres de l'Intérieur et de la Justice) ainsi que de plusieurs bourgmestres de la région bruxelloise, ils ont essayé de nous convaincre que leurs propositions étaient suffisantes pour calmer le personnel. Que nenni !!

Ils ont tout d'abord été ravis d'apprendre que le préavis de grève de Bruxelles était levé, mais leur joie fut de courte durée, puisque nous avons déposé ensuite un nouveau préavis de grève concernant tout le pays cette fois et tant pour la police fédérale que zonale. Il faut savoir que l'autorité a balayé d'un revers de la main les revendications syndicales et nous propose quelques mesures acquises déjà au travers du Comité B, c'est tout à

fait insuffisant. Et en plus, voici une autorité qui prétend se substituer aux organisations syndicales et sait mieux que personne ce qui est bon pour les travailleurs; au 19^e siècle on appelait cela du paternalisme, est-ce cela une gestion moderne des relations sociales ? Nous, on trouve cela ringard.

Ce qui n'est pas ringard au contraire, c'est notre préavis de grève déposé lors de la réunion et dont le texte est repris ci-dessous.

On l'aura compris, ce dossier est loin d'être terminé, nous aurons donc l'occasion d'y revenir dans ces colonnes.

« Madame la Ministre,

En application de l'article 126 de la Loi du 7 décembre 1998 et de l'Arrêté Royal du 23 décembre 1998 portant exécution de celle-ci, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que les membres du personnel de la police intégrée et structurée à deux niveaux, affiliés aux organisations syndicales représentatives, entendent faire usage de leur droit de grève conformément aux dispositions de la Loi et de l'Arrêté susdits.

*Cette décision est dictée par les graves problèmes « de sécurité » actuellement soulevés et en débat sur la place publique, mais après analyse, il appert que c'est en fait **la partie immergée d'un malaise beaucoup plus profond qui traverse l'ensemble du personnel de la police du pays qui motive ce préavis de grève.** Ces motifs essentiels sont :*

- *Le manque de moyens financiers, de personnel et d'équipement tant au niveau fédéral que zonal ;*
- *Les manquements dans la qualité des formations tant initiales que continues ;*
- *Le refus des autorités d'examiner les revendications syndicales déposées sur la table de négociation ;*
- *La non valorisation du travail de quartier, pierre angulaire du travail de proximité.*

A nos yeux, ces problèmes fondamentaux mettent en péril, tant la qualité du service public que les policiers ont à cœur de rendre à la population, que les conditions de travail et donc la sécurité du personnel.

Le front commun syndical est conscient que les solutions ne peuvent pas toutes être trouvées et mises en œuvre sans délais. Cependant, nous exigeons d'avoir un signal fort et immédiat de chaque niveau de pouvoir concernés par le fonctionnement de la police.

Au niveau du gouvernement fédéral :

- *Nous attendons qu'il renonce à sa décision de réduire de 300 agents par année le quota d'engagement à la police fédérale ;*
- *Qu'il utilise immédiatement les membres du GIS de la DAR pour appuyer les collègues confrontés aux quartiers difficiles ;*
- *Qu'il réunisse le Collège des Procureurs généraux afin de coordonner le traitement des plaintes pour faits de violence sur policiers et ceci dans tout le pays ;*

- Qu'il examine avec sérieux les revendications légitimes du personnel et entame des négociations constructives sur les cahiers de revendications.

Au niveau des zones :

- Maintien des budgets consacrés à la police ;
- Respect des recrutements prévus et notamment en conséquence des départs à la pension ;
- Respect de l'ensemble des normes de sécurité notamment en matière d'équipement de protection ;
- Organisation des patrouilles tenant compte de l'expérience de terrain des agents.

Ensuite, il est indispensable de sérieusement examiner les problèmes liés à la formation et au travail de quartier. Celui-ci doit absolument être valorisé et dépasser ainsi le stade du discours politiques de bon aloi. Nous tenons également à rappeler que pour les

organisations syndicales, l'ensemble du personnel tant opérationnel que calog doit être respecté et que nous serons particulièrement attentifs à ce que les uns ou les autres ne fassent pas les frais des choix politiques malheureux. Cela entraînerait une réponse syndicale immédiate.

La grève, laquelle peut prendre des formes diverses, sera organisée en différents endroits. Elle peut prendre cours à partir du 1^{er} mars 2010 à 0 heures et se prolonger jusqu'au 30 octobre 2010 minuit.

Nous tenons à préciser avec vigueur que nous restons disposés à mener avec (toutes) les autorités des négociations sérieuses et constructives sur ces dossiers et que, bien entendu, nos actions ne mettront pas en cause la sécurité de nos concitoyens.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de notre très haute considération. »

INTERNATIONAL

La reconstruction d'Haïti doit se fonder sur des services publics de qualité

Une des priorités de la reconstruction d'Haïti doit être la fourniture de services publics de qualité, a indiqué l'Internationale des services publics (ISP), fédération syndicale internationale qui représente plus de 20 millions d'employé(e)s du secteur public, y compris à Haïti et dans la région.

« Les services publics de qualité constituent le fondement de toute société équitable et sont indispensables pour assurer un développement économique durable », a souligné Peter Waldorff, Secrétaire général de l'ISP.

« Nous exhortons la communauté internationale, des décideurs politiques et économiques aux simples

citoyens, à s'unir à nos efforts en faveur de la reconstruction d'Haïti en veillant à ce que les inégalités ne s'aggravent pas dans ce pays sous l'effet d'un marché débridé ou d'un développement mal planifié.

« Nous avons devant nous une excellente occasion d'aider le peuple haïtien à renforcer les mécanismes de contrôle démocratique de son gouvernement », a fait remarquer Monsieur Waldorff. « Le message que nous transmettons aux dirigeants politiques et économiques du monde entier, qui assisteront cette semaine au Forum économique mondial à Davos, en Suisse, sera le suivant : les travailleurs et travailleuses haïtiens doivent dès le début participer en tant que chefs de

file à la reconstruction de leur pays. « Les Haïtiens méritent des salaires et des conditions de travail et de vie décentes. Les citoyens et leurs familles ont besoin de services publics en matière d'eau et d'assainissement, de santé et d'éducation.

Ils doivent pouvoir être sûrs que les droits et les valeurs des travailleurs syndiqués seront respectés et protégés. Nous soutenons nos membres des secteurs public et privé dans leurs efforts visant à atteindre ces objectifs. »

« Nous estimons en outre qu'il est nécessaire d'obtenir des dons - et pas des prêts qui ne feraient qu'appauvrir encore plus le pays - pour restaurer les services et les infrastructures publics du pays grâce auxquels l'économie haïtienne pourra se redresser sans que la classe travailleuse en fasse les frais. Nous appuyons les demandes internationales en faveur d'une

annulation de la dette extérieure d'Haïti et d'une revalorisation des produits exportés par ce pays ».

M. Waldorff fait remarquer que l'ampleur des ravages causés par le récent séisme est la conséquence directe de l'absence de normes de construction imposées par l'Etat haïtien. De plus, les pertes humaines causées par le séisme ont été aggravées par le manque de services publics adéquats en matière de secours d'urgence et de santé.

L'affilié haïtien de l'ESP, la Confédération des Travailleurs et Travail-leuses des Secteurs publics et privé (CSTP), compte plus de 6.500 membres.

L'ISP a été en contact avec Kukens Raphaël, Secrétaire général de la CTSP. Celui-ci a indiqué que les locaux de l'organisation ont été détruits et que des victimes sont malheureusement à déplorer parmi les membres de la CSTP et leurs familles. L'ISP a donné 10.000 € à l'organisation des Médecins du Monde comme contribution aux

secours médicaux d'urgence. Elle organise par ailleurs la mise en place d'une aide directe à la CSTP et à ses membres par le biais de nos affiliés dans la région et de Monsieur Raphaël.

L'ISP vous invite à verser une contribution financière au Fonds d'aide de l'ISP. Celle-ci servira à fournir une aide humanitaire directe aux membres de notre affilié haïtien. Merci de bien vouloir envoyer votre don au compte bancaire suivant :

Compte n° 298 630 31 06 90-0 ou IBAN CH72 0844 0298 6303 106900 • Banque Coop • CP 3828 • CH-1211 Genève 3, Suisse • Swift code : COOPCHBB

Important : Afin d'optimiser le suivi des versements reçus, nous vous demandons de bien vouloir :

- Porter la mention « Fonds d'aide de l'ISP » sur le libellé de votre virement bancaire ;
- Nous informer de votre virement en écrivant à psiaifund@world-psi.org.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Marie-Odile Reymond au +34 (0)4 5040 6464 ou par courrier électronique marie-odile.reymond@world-psi.org.

L'internationale des Services Publics (ISP) est une fédération syndicale internationale qui regroupe 693 syndicats affiliés dans 156 pays. Elle représente 20 millions de femmes et d'hommes qui fournissent des services publics dans le monde entier. L'ISP est une organisation non gouvernementale indépendante. Elle œuvre en coopération avec les fédérations représentant les travailleurs/euses d'autres secteurs économiques et avec la Confédération syndicale internationale (CSI). L'ISP représente officiellement les travailleurs/ euses du secteur public auprès de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle a un statut consultatif auprès de l'ECOSOC et un statut d'observateur auprès d'autres organisations comme la CNUCED et l'OMC.

SOMMAIRE

TRIBUNE mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB

Éditeur responsable : Francis Wégimont • Place Fontaines, 9/11-1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11 • tribune.francophone@cgsp.be

Infos générales • www.irw-cgsp.be

Actualités • Dans nos régionales	2
Édito • Tous Grecs demain ?	3
Dossier prisons • Le trou noir – Entretien avec Michel Jacobs	4 à 6
Entretien • Jean-Yves Le Drian – Face à la crise : il faut un New deal pour l'automobile	7
IRB • Avenir de notre syndicalisme de gauche	8

Infos Admi • www.cgspadmi.be

Édito • Laissons du temps au temps	9
Comité C wallon	10
Région wallonne • Exercice de la tutelle sur les pouvoirs locaux et provinciaux – Rapport annuel	11
Fédéral • Mais que se passe-t-il donc à la Police ?	13
International • La reconstruction d'Haïti doit se fonder sur des services publics de qualité	15